

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 21 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le **vingt et un septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 septembre par Madame le Maire, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Eliane COGNOT.

Etaient Présents : Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Jean-Paul PINAUD (a reçu procuration de Gratiane DES DORIDES), Jean-Loup OUDIN, Jean-Marc SECQUEVILLE, Sylvain PHILIPPOT, Annie GREGOIRE, Jean-Luc PICARD, Isabelle CAILLEAU (a reçu procuration de Véronique DAL PONT), Raul DA SILVA BRAS, Monique PIOT, Maryse TRIPIER, Philippe MOREAU, Sophie MALGOURIS, Dominique DENIS, Guy BENTEIO, Francis PERRIER, Michèle BERTRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Gratiane DES DORIDES (a donné procuration à Jean-Paul PINAUD) ; Véronique DAL PONT (a donné procuration à Isabelle CAILLEAU)

Absentes : Dominique DE WILDE, Dorothee GALOPIN

Michèle BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal.

Madame le Maire précise que Mme Michèle Bertrand, lors de la diffusion du compte-rendu, a signalé une erreur concernant son intervention : les panneaux tracés au sol devant l'auto-école correspondaient à une interdiction de stationner (et non interdiction d'arrêt). Ces panneaux ont déjà été modifiés par les services techniques. Monsieur Philippe Moreau signale que les panneaux sur la Place de la République n'ont pas été modifiés (devant l'entrée d'une habitation et devant la caisse d'épargne). Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que ces panneaux seront également modifiés par les services pour une meilleure cohérence de la signalisation.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 août 2018 est adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

La date de la **prochaine réunion du Conseil Municipal** sera communiquée ultérieurement.

Concours Maisons fleuries

Une exposition de photographies, dans le cadre du concours des Maisons Fleuries, va être organisée à la médiathèque communale, du 09 au 20 octobre prochain. Afin de départager les propriétaires des maisons, les conseillers municipaux sont invités à aller voter, sur les horaires d'ouverture de la médiathèque. Les Nogentais qui le souhaitent pourront participer au vote.

Fermeture des passages à niveaux

Les 3 passages à niveaux seront fermés, en même temps, du 09 avril au 03 mai 2019, en raison d'importants travaux sur la voie SNCF. Des déviations par la ZA et la RD2007 seront mises en place. Les travaux se dérouleront de nuit pour ne pas interrompre le trafic ferroviaire. Un dossier de demande de dérogation à l'arrêté municipal règlementant le bruit et les nuisances sonores vient d'arriver en mairie.

Madame le Maire précise que les passages à niveaux seront fermés de jour comme de nuit. Près de 500 personnes travailleront en même temps sur la voie, uniquement de nuit, ce qui entrainera à priori des nuisances sonores.

Arboretum des Barres

Les conseillers municipaux sont invités à l'inauguration des Journées de l'Arbre, le samedi 13 octobre 2018 à 11h (confirmation de présence avant le 29 septembre 2018). Monsieur Philippe Moreau informe l'assemblée qu'il a suggéré à Monsieur le Député Jean-Pierre Door de se rendre à cette inauguration, compte-tenu de la situation actuelle du site.

Travaux communaux

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la canalisation d'eaux usées, l'accès dans le centre-bourg par le rond-point de Châtillon sera barré du 1^{er} au 12 octobre prochain. Un aménagement sur la RD2007 est prévu par le département afin de permettre la sortie des camions de l'entreprise Colas. Les transports scolaires sont réorganisés sur cette période.

Les travaux de rénovation de peinture du gymnase, du dojo et du stade ont débuté cette semaine.

Médiathèque communale

Une lecture « Parcours dans la littérature russe » aura lieu le 20 octobre prochain à 15h.

Station d'épuration

Nous avons donné l'autorisation pour une visite de la station d'épuration dans le cadre de la Fête des Possibles, organisée par l'association Partage le 22 septembre à partir de 17h30. Notre délégué Véolia Eau sera présent pour accompagner les visiteurs.

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour organiser des visites régulières de la station. Madame le Maire précise que cela a été abordé avec Monsieur Carton de Véolia Eau, et qu'il sera nécessaire de mettre en place un aménagement dans la serre pour que les visites se déroulent en toute sécurité.

Procédures menées par la police municipale

A la suite des différentes remarques émises en conseil municipal sur la problématique des véhicules tampons et autres, la police municipale a élaboré un document présentant la procédure à mettre en œuvre. Il est précisé que l'ensemble de la procédure représente un délai incompressible d'un mois au minimum, que le coût d'enlèvement d'un véhicule est d'environ 500 euros, restant à la charge de la Commune si la police municipale n'arrive pas à retrouver le propriétaire du véhicule, ou si ce dernier n'est pas solvable.

Aménagement des aires de jeux

Pour information, nous avons reçu les remerciements d'une assistante maternelle pour la rénovation de l'aire de jeux dans le parc du château.

DECISIONS FINANCIERES prises par Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture des dernières décisions financières :

- Matériel informatique 2018 Cristal Informatique 2 259.47 €
- Borne de puisage AEP Véolia Eau 3 448.80 €
- Sécurisation accès au château d'eau Véolia Eau 1 688.48 €
- Régularisation administrative et étude hydraulique Etang de la Chevalerie IRH 11 220 €

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Madame le Maire informe l'assemblée que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis, dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu au code de l'environnement (le sispea) : l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le sispea.

Au cours des débats, Madame Monique Piot souhaite savoir si une réunion de la commission eau et assainissement en présence de Véolia a eu lieu pour la présentation des rapports 2017 du délégataire. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que les dernières réunions de la commission ont essentiellement porté sur les travaux de réhabilitation de la canalisation d'eaux usées qui sont actuellement en cours, et qu'une prochaine réunion doit avoir lieu pour traiter le problème de mise à jour des conformités en matière d'assainissement collectif.

Madame Monique Piot souligne que le rapport concernant l'eau potable met en avant un rendement du réseau à hauteur de 71 %, accompagné d'une problématique de fuites sur le réseau. Le contrat de délégation préconisant d'atteindre 80 % de rendement, il serait pertinent d'obtenir des explications du délégataire à ce propos. Enfin il serait intéressant de réaliser un suivi des travaux préconisés dans les rapports.

2/ Approbation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Madame le Maire informe l'assemblée que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis, dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu au code de l'environnement (le sispea) : l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le sispea.

3/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à Agé-Clic

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'AGE-CLIC va proposer sur la Commune des ateliers « Equilibre », en partenariat avec le C.C.A.S. de Nogent sur Vernisson, pour 10 personnes maximum.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'AGE-CLIC, sur la base de 15 euros par personne, soit un montant de 150 euros, pour l'organisation de cette animation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 euros au profit de l'AGE-CLIC.

Au cours des débats, suite à une demande de précision de Madame Monique Piot, Madame Bernadette Corjon précise qu'il s'agit d'ateliers à destination des personnes âgées, visant à améliorer l'équilibre par des exercices de gym douce. Il s'agit par exemple d'apprendre à se relever en cas de chute. Madame Corjon précise également que peu de publicité a été réalisée pour cet atelier, car les places étaient limitées à 12 personnes. Elle a d'abord informé certaines associations de la mise en place de l'atelier qui a été très rapidement complet. Elle précise que si cet atelier rencontre le succès escompté, il pourra être organisé de nouveau.

Suite à une question de Madame Dominique Denis, Madame Bernadette Corjon précise que les frais de participation sont de 2 euros par personne et par séance. Huit séances sont programmées et ont débuté le mardi 18 septembre dernier. L'atelier n'est pas gratuit, car l'Agé-Clic a recours à un intervenant extérieur.

4/ Prise en charge des frais de scolarisation des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson et scolarisés en CLIS à Montargis

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson sont scolarisés en CLIS dans les écoles élémentaires de Montargis.

Conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, la Commune de Montargis demande aux communes concernées de prendre en charge les frais de scolarisation de ces enfants, pour toute inscription de droit ou accordée par la Commune du domicile légal de l'enfant.

Pour l'année scolaire 2017-2018, deux enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson étaient scolarisés en CLIS à Montargis. Pour des élèves inscrits en école élémentaire, les frais de scolarisation se montent à 700 euros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la prise en charge des frais de scolarisation des enfants domiciliés à Nogent sur Vernisson et scolarisés en CLIS à Montargis, à hauteur de 700 euros par enfant, soit pour l'année scolaire 2017-2018 un montant de 1 400 euros pour deux enfants ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (chap. 65).

5/ Assurance statutaire : mandat au centre de gestion de la FPT du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le centre de gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le centre de gestion arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le conseil d'administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le centre de gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Madame le Maire précise que la Commune de Nogent sur Vernisson a souscrit au précédent contrat d'assurance statutaire, issu de la consultation menée par le centre de gestion, auprès de Sofaxis.

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,
VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le centre de gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- PREND ACTE que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le centre de gestion du Loiret.

6/ Protection sociale complémentaire : mandat au centre de gestion de la FPT du Loiret pour la procédure de passation pour une éventuelle convention de participation

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires, comme non titulaires de droit public et de droit privé. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs, seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait, le centre de gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014-2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020-2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Madame le Maire précise que la Commune de Nogent sur Vernisson a souscrit à la convention de participation issue de la précédente consultation menée par le centre de gestion, pour :

- Le risque santé, avec une participation de 1 euro par mois et par agent maximum,
- Le risque prévoyance, avec une participation de 15 euros par mois et par agent maximum.

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 25,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la directive 2014/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
VU la saisine du CT en date du 04 octobre 2018,
VU l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le centre de gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020-2025,
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion.

Au cours des débats, suite à une intervention de Madame Monique Piot, il est précisé qu'une vingtaine d'agents de la Commune bénéficie du contrat actuel de prévoyance. Concernant le contrat santé, le recours est plus ponctuel. La participation de la Commune pour le risque santé avait été fixé à 1 euro par agent et par mois seulement, mais visait à permettre aux agents n'ayant pas de mutuelle santé d'adhérer à un contrat de groupe à un tarif moindre.

7/ Convention de groupement de commandes pour le nettoyage des vitres

Madame le Maire expose à l'assemblée que les Commune de Mézières en Gâtinais et de Quiers sur Bezonde ayant souhaité rejoindre le groupement de commandes pour le nettoyage, il convient de modifier en conséquence la convention précédemment examinée par le conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention, modifié en conséquence, entre les Communes de Fréville du Gâtinais, de Mézières en Gâtinais, de Quiers sur Bezonde et de Nogent sur Vernisson, le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Montbouy/La Chapelle sur Aveyron, et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en vue de la création d'un groupement de commandes pour une prestation de nettoyage des vitres.

Madame le Maire rappelle que la convention constitutive fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commande : coordination du groupement, modalités d'élaboration des documents de consultation, passation et attribution du marché.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention en vue de la création d'un groupement de commandes avec les Communes de Fréville du Gâtinais, de Mézières en Gâtinais, de Quiers sur Bezonde et de Nogent sur Vernisson, le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Montbouy/La Chapelle sur Aveyron, et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, pour une prestation de nettoyage des vitres, telle qu'annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

8/ Convention avec l'USM Handball de Montargis

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'équipe enseignante de l'école élémentaire n'a pas transmis de demande officielle concernant la mise en œuvre de cette activité, et propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

Madame Monique Piot suggère de prendre une délibération de principe pour ne pas retarder la mise en œuvre des cours de handball et pénaliser les enfants, et rappelle que l'activité avait été supprimée l'an dernier. Madame le Maire précise que l'activité handball avait été en effet suspendue l'an dernier, après échanges avec l'équipe enseignante, car cette dernière avait sollicité la commune pour

un départ en voyage découverte de trois classes. Madame le Maire rappelle également l'activité musique prise en charge par la Commune, pour près de 10 000 euros par an, et informe le Conseil que l'école élémentaire n'envisage pas de voyage découverte pour l'année scolaire 2018-2019. A l'issue des échanges, Madame le Maire confirme l'ajournement du point et précise qu'il sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

9/ Convention de servitudes entre la Commune et Enedis

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de servitudes entre la Commune et Enedis, à établir en prévision de travaux de renouvellement de réseaux électriques sur la ZA Près le Forêt. La convention concerne l'établissement de deux canalisations souterraines de réseau HTA et de réseau BT, sur trois parcelles appartenant à la Commune : A 469, A 561, et A 564.

Madame le Maire précise que cette convention de servitudes ouvre droit à une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros au profit de la Commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention, et demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de servitudes entre la Commune de Nogent sur Vernisson et Enedis, telle qu'annexée à la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Au cours des débats, suite à une remarque de Madame Monique Piot, il est précisé que la convention sera transmise dès que possible à Enedis pour ne pas retarder les travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe Moreau souhaite savoir si les pavés retirés Place de la République vont être remis en place. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que Véolia Eau a dû intervenir en urgence fin août pour réparer une fuite d'eau importante sur la Place de la République. Les pavés seront réinstallés lorsque Véolia aura la certitude que la fuite d'eau est bien réparée, et quand la terre se sera tassée.

Monsieur Philippe Moreau souhaite aborder un problème lié aux espaces verts de la pointe nord, à proximité immédiate du rond-point, dont la Commune a récupéré l'entretien. Il signale que deux poids-lourds ont stationné sur cet espace le week-end dernier, et exprime ses craintes de voir des caravanes de gens du voyage s'y installer. Il souligne qu'un stationnement sur cet espace pourrait poser un problème de sécurité en cas de sortie de route d'un véhicule. Concernant les deux poids-lourds, Madame le Maire suggère qu'il s'agit de véhicules liés au chantier actuel sur le pont de la SNCF. Monsieur Guy Benteo souligne que l'arrivée de caravanes est difficilement maitrisable, à moins de revoir la législation. Monsieur Philippe Moreau estime que des actions préventives, comme des barrières, pourraient tout de même être mises en place pour éviter une telle situation, et qu'il faudrait engager une réflexion à ce propos. Monsieur Jean-Marc Secqueville confirme les contraintes de sécurité par rapport à l'axe de la RD2007 et au rond-point, et rappelle que les barrières sur lesquelles sont installées les annonces du marché des producteurs ont dû être reculées pour ne pas créer d'obstacles en cas de sortie de route. Néanmoins, Monsieur Secqueville propose de bien délimiter la parcelle sur laquelle la Commune a des obligations d'entretiens, et d'échanger avec la DRD sur les différentes possibilités d'aménagement qui pourraient être réalisées dans le respect de la sécurité routière.

Fin de séance : 20h45

Membres du conseil municipal présents lors de la séance du conseil municipal en date du 21 septembre 2018			
Eliane COGNOT	Bernadette CORJON	Jean-Paul PINAUD	Jean-Loup OUDIN
Jean-Marc SECQUEVILLE	Gratiane DES DORIDES	Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE
Jean-Luc PICARD	Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE
Raul DA SILVA BRAS	Dorothee GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER
Philippe MOREAU	Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	Guy BENTEO
Francis PERRIER	Michèle BERTRAND		